

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 avril 2022

CP2022_04_3
id. 6356

Le 12 avril 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS TARN ET
GARONNAISES AGISSANT AUPRÈS DU PEUPLE UKRAINIEN**

La commission départementale a adopté, par délibération du 22 mars 2022, un engagement financier d'un montant de 100 000 € à destination des associations agissant auprès du peuple ukrainien pour financer des actions de soutien en sa direction.

Le soutien départemental s'opère comme suit :

- un fonds d'un montant de 50 000 € réparti à parité entre la Croix Rouge Française et l'association ACTED, associations poursuivant une action internationale à caractère humanitaire œuvrant sur place auprès des populations au titre de la coopération décentralisée prévue par les dispositions de l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales,

- une enveloppe d'un montant de 50 000 € dédiée aux associations tarn-et-garonnaises développant des initiatives locales en soutien au peuple ukrainien.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'approuver, une première affectation de subventions aux associations tarn-et-garonnaises développant des actions locales, d'un montant de 25 000 € à répartir équitablement entre les structures qui se sont manifestées avec un projet auprès du Département, soit à hauteur de 5 000 € par association, selon le détail ci-dessous :

- Association Occitalien :5 000 €
- Emmaüs Tarn-et-Garonne : 5 000 €
- Secours populaire :5 000 €
- Secours catholique :5 000 €
- Forum Réfugiés : 5 000 €

Les 25 000 € restants pourront être attribués à d'autres associations assurant un soutien du même type ou être directement affectés au financement de la prise en charge quotidienne de ces populations accueillies sur le département. Un rapport complémentaire pourra être présenté lors d'une prochaine réunion de la commission permanente.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du 22 mars 2022 relative à la création d'un fonds de soutien exceptionnel à destination des associations agissant auprès du peuple Ukrainien,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution de subventions départementales d'un montant global de 25 000 € à verser à 5 associations afin de soutenir les actions locales en faveur du peuple ukrainien réparti comme suit :
 - Association Occitalien : 5 000 €
 - Emmaüs Tarn-et-Garonne : 5 000 €
 - Secours populaire : 5 000 €
 - Secours catholique : 5 000 €
 - Forum Réfugiés : 5 000 €
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574 sous fonction 58 du budget départemental ;
- Précise que l'enveloppe financière restante de 25 000 € pourra être attribuée à d'autres associations assurant un soutien du même type ou être directement affectés au financement de la prise en charge quotidienne de ces populations accueillies sur le département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL